

## **COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Arrondissement  
**D'AVIGNON**

**SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE NEUF**

**L'An deux mille neuf**, et le **trente à vingt et une heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de **MARS**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

**Etaient présents** : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Gérard FREGONI, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Nathalie CHARVIN, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Monsieur Frédéric NICOLET (procuration à Monsieur SOUMILLE), Monsieur Salvador TENZA (procuration à Monsieur GRADASSI), Madame Laurence FLORIANI (procuration à Madame TUDELLA) et Madame Maria IACONIS (procuration à Monsieur BOISSON).

**Secrétaire de séance** : Madame Nathalie CHARVIN.

**Convocation et affichage du** : 25 mars 2009.

**Nombre de membres** : 19                      **En exercice** : 19                      **Présents** : 15                      **Votants** : 19

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2009 est lu et adopté à l'unanimité.

-----  
**16. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION 2008 – AFFECTATION DU RESULTAT 2008**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Le 30 mars 2009, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur LABERTRANDE, suite à la convocation en date du 25 mars 2009, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2008	2 976 569.33	285 053.78	2 976 569.33	285 053.78
DEPENSES 2008	2 697 340.20	493 193.46	2 697 340.20	493 193.46
Résultat gestion 2008	279 229.13	- 208 139.68	279 229.13	- 208 139.68
Report 2007	422 994.95	- 39 115.14	422 994.95	- 39 115.14
Résultat global de clôture	702 224.08	- 247 254.82	702 224.08	- 247 254.82
Restes à réaliser dépenses 2008		- 1 086 385.00		
Restes à réaliser recettes 2008		1 113 020.00		
<b>Besoin de financement</b>		- 220 619.82		

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 702 224.08 euros**

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
  - **220 619.82 euros** au compte 1068 (recette d'investissement)
  - **481 604.26 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2008, le compte de gestion 2008 et l'affectation du résultat 2008, comme indiqué ci-dessus.

**17. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2009 – BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Serge GRADASSI**

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2009 se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRES</b>		<b>CREDITS OUVERTS</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	1 218 250.00
012	Charges de personnel	1 333 000.00
014	Atténuation de produits	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	536 256.00
042	Opération d'ordre entre sections	18 896.97
65	Autres charges de gestion courante	247 928.00
66	Charges financières	74 000.00
67	Charges exceptionnelles	10 001.03
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 448 332.00</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Excédent antérieur reporté	481 604.26
013	Atténuation de charges	70 000,00
70	Produits des services	250 000.00
73	Impôts et taxes	1 737 427.00
74	Dotations et subventions	647 300.00
75	Autres produits gestion courante	252 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	10 000.74
79	Transferts de charges	0.00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 448 332.00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRES</b>		<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Crédits ouverts</b>
<b>DEPENSES</b>				
001	Solde d'exécution d'invest reporté	247 254.82		247 254.82
041	Opérations patrimoniales			0.00
16	Emprunts & dettes	88 500.00		88 500.00
20	Immobilisations incorporelles	46 772.00	30 600.00	77 372.00
204	Subventions d'équipement versées	14 500.00		14 500.00
21	Immobilisations corporelles	265 700.00	170 000.00	435 700.00
23	Immobilisations en cours	593 635.18	885 785.00	1 479 420.18
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 256 362.00</b>	<b>1 086 385.00</b>	<b>2 342 747.00</b>
<b>RECETTES</b>				
001	Solde d'exécution d'invest reporté			
021	Virement de la sect° de fonct.	536 256.00		536 256.00
024	Produits des cessions			0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	18 896.97		18 896.97
041	Opérations patrimoniales			0.00
10	Dotations Fonds divers réservés	332 274.03		332 274.03
13	Subventions d'investissement	342 300.00	234 198.00	576 498.00
16	Emprunts & dettes		878 822.00	878 822.00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 229 727.00</b>	<b>1 113 020.00</b>	<b>2 342 747.00</b>

Le projet de budget primitif 2009 – budget communal – tel qu'il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2008 : résultat des sections de fonctionnement et d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement 2008 et les restes à réaliser sur dépenses d'investissement 2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif pour l'exercice 2009 tel qu'indiqué dans les tableaux précédents.

**18. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Monsieur Serge GRADASSI**

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2009 notifiées par les services fiscaux, le produit fiscal à taux constant s'élèverait à 1 558 873,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** les taux d'imposition 2009 comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION DE 2008	BASES D'IMPOSITION DE 2009	TAUX 2008	TAUX PROPOSES POUR 2009	PRODUITS FISCAL 2009
Taxe Habitation	2 282 000	2 368 000	13,87	13,87	328 442.00
Taxe Foncière (bâti)	2 184 000	2 297 000	22,73	22,73	522 108.00
Taxe Foncière (non bâti)	558 200	569 300	124,42	124,42	708 323.00
<b>TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>				<b>1 558 873.00 €</b>	

**PRECISE** que le détail des bases, taux et recettes fiscales par catégories d'impositions figure en annexe du projet de budget primitif 2009 (budget communal).

**ADOpte** les taux d'imposition communaux 2009 comme indiqué ci-dessus.

**19. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL**

Monsieur Gérard MISTRAL, indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération et pour l'exercice 2009, le montant alloué aux différentes associations.

Il propose de procéder à l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en détail dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**PROCEDE** à l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en détail dans le tableau annexé à la présente délibération,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » 657362 « Etablissement rattaché CCAS » et 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice 2009.

**ADOpte** l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2009 conformément au tableau annexé.

**20. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE/-CCPRO – FONDS DE CONCOURS 2009**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

La loi du 13 août 2004 relative aux droits et responsabilités locales permet que les communautés de communes puissent verser des fonds de concours aux communes pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux.

Vu la délibération du Conseil Communautaire fixant la répartition entre les communes,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au fonds de concours sur les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention de la CCPRO	Année de versement
Travaux de la Piscine	67 000,00	50%	33 500,00	2009
Maîtrise Œuvre Architecte -Crèche	50 000,00	50%	25 000,00	2009
Agrandissement Vestiaires du stade	320 000,00	50%	160 000,00	2009
<b>TOTAL</b>	<b>437 000,00</b>	<b>50%</b>	<b>Plafonné à 93 909,50</b>	<b>2009</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan prévisionnel à inscrire au fonds de concours tel qu'il figure ci-dessus,

**SOLLICITE** l'attribution de l'intégralité de la subvention fixée par délibération du conseil communautaire de la CCPRO en date du 26 mars 2009 à 93 909,50 euros pour 2009,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature du contrat 2009 tel qu'il est annexé à la présente ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

**21. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE « PSC1 » AVEC L'ASSOCIATION DE FORMATION AU SECOURS AQUATIQUE 84**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Un plan de formation relatif aux premiers gestes et secourisme a été mis en place. Seul un entraînement pratique sous la surveillance d'un moniteur de premiers secours est à même de permettre l'acquisition des gestes qui sauvent. La seule façon de savoir est donc de participer à une session de formation.

La durée de la formation est de 10 heures et se déroulera les 27 mars, 3 avril 2009 de 18h30 à 21h00 et le 28 mars 2009 et le 4 avril 2009 de 8h30 à 12h00. Le coût de la formation est de 690 € pour 10 membres du personnel communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention avec l'AFSA 84 telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

**22. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - FORMATION CONTINUE « PSE1 » AVEC L'ASSOCIATION DE FORMATION AU SECOURS AQUATIQUE 84**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Un plan de formation relatif aux premiers gestes et secourisme a été mis en place depuis plusieurs années. 2 agents doivent suivre les formations de mise à jour de leur brevet initial. Cette formation doit être régulièrement remise à jour, c'est ainsi qu'une convention doit être passée avec « AFSA 84 ».

Cette formation de mise à jour est de 8 heures. Le coût de la formation est de 80€ / candidat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

**23. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2009 RC 09.193 ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a signé une convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). La convention cadre est un document préalable pour permettre aux agents municipaux de suivre des formations payantes en cours d'année selon les besoins du service. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Cette convention étant arrivée à expiration, il serait souhaitable de renouveler celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune de Châteauneuf-du-Pape et le CNFPT pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

**24. CONVENTION DE FORMATION CONTINUE AVEC GRETA VAUCLUSE NORD**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur indique au Conseil Municipal qu'un agent a sollicité la municipalité dans le cadre d'une formation continue afin d'améliorer ses performances et connaissances en bureautique, communication et secrétariat dans le cadre de son travail.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de formation continue avec GRETA VAUCLUSE NORD avenue Charles Dardun 84100 ORANGE.

Cette formation est de 80 heures. Le coût de la formation est de 800€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.



**25. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : TARIF DES VACANCES DE PAQUES 2009**

**Rapporteur : Madame Nathalie CHARVIN**

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse dans le cadre de l'Accueil Jeunes organise pour les vacances de printemps une semaine d'animation du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2009 inclus. Cette semaine d'animation est ouverte à 16 adolescents qui seront encadrés par 2 animateurs du SAEJ.

Le programme d'activités sera le suivant :

- Animations sportives et de loisirs
- Sorties à l'extérieur (Piscine, patinoire, bowling...)

Dans le cadre de la convention du Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé à la mairie d'appliquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles.

Tarifs modulés pour la semaine d'animation en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros	→ 24 €	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 16 €
QF de 401 à 800 euros	→ 32 €	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 24 €
QF 801 euros et +	→ 40 €	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 32 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 80,00 euros.

Le coût total de cette semaine est de 1 941,70 euros. Il sera financé de la façon suivante en se basant sur une participation des familles à 40 euros / adolescent il se décompose comme suit :

Part Familles	<b>640,00 €</b>
Part communale/CAF/MSA	<b>1 301,70 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour la semaine d'animation qui se déroulera du 20 avril au 24 avril 2009 inclus suivant les tarifs modulés de 40 à 16 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 80,00 euros,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

**26. CONVENTION DE FINANCEMENT CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA CAF DE VAUCLUSE AU SERVICE ANIMATION-ENFANCE-JEUNESSE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2008-2009.**

**Rapporteur : Madame Nathalie CHARVIN**

Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise un accompagnement scolaire 2 fois par semaine pour les élèves du primaire et 3 fois par semaine pour les collégiens.

Dans le cadre de ce soutien un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire a été signé entre la commune et différents partenaires (CAF, MSA, ACSE, DDASS).

Afin de pouvoir recevoir la subvention de la CAF d'un montant prévisionnel de 3 274,00 euros le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de Châteauneuf-du-Pape et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**27. CONVENTION POUR L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL JEUNES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Rapporteur : Madame Nathalie CHARVIN**

Madame le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture d'un Accueil Jeunes en application de l'article R 227-19 du code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de formaliser cette action par la signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Vaucluse.

L'accueil des jeunes a évolué, à partir de l'âge de 12 ans (passage au collège), les accueils de loisirs sans hébergement subissent une baisse de fréquentation. L'Accueil Jeunes offre une forme d'accueil plus adaptée, en proposant :

- soit une mise à disposition d'un local avec une capacité d'accueil de 7 à 40 jeunes, une souplesse de fonctionnement et la présence d'un animateur qualifié.
- soit un local de regroupement d'où les jeunes sont accompagnés vers des animations extérieures en respectant un taux d'encadrement.

Cette convention définit les conditions d'accueil et de fonctionnement d'un Accueil Jeunes, précise les engagements du gestionnaire en l'occurrence la municipalité. Elle permet à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de délivrer le récépissé de déclaration qui autorise le fonctionnement de l'Accueil Jeunes et permet de bénéficier du partenariat de la CAF et de la MSA.

Cette convention est fixée pour une durée d'1 an, du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009, elle sera renouvelable tacitement deux fois avec un terme au 31 août 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de l'Accueil Jeunes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**28. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION LES SORGUES » AYANT INTERVENU PENDANT LA FETE DE LA VERAISON 2008**

**Rapporteur : Madame Sylvie LELONG**

Madame le Rapporteur rappelle qu'à l'occasion de la fête de la «Véraison» organisée par la commission municipale des fêtes et cérémonies les 1,2 et 3 août dernier, l'association « l'Atelier des Sorgues » a confectionné des tuniques pour les garçons du village participant à la manifestation. Afin de contribuer aux frais de couture de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 309 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 309€ à l'Association « l'Atelier des Sorgues »,

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget de la Commune à l'article 6745.

**29. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – PADD**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Par délibération du 30 mars 2005, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de révision du POS afin d'élaborer le PLU et de soumettre à la concertation le projet.

**Il convient de :**

**DEBATTRE** au sein de l'Assemblée sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément aux articles L 110, L 121.1 et R 123.3 du code de l'urbanisme. Il est rappelé que ces orientations du PADD ont été développées en réunion publique qui s'est tenue le 26 mars 2009 dans le cadre de la concertation.

Vu l'avis favorable du groupe de travail réuni le 23 février 2009 au contenu du document ci annexé définissant les orientations inscrites au PADD de Châteauneuf-du-Pape, il est proposé au Conseil Municipal d' :

**EMETTRE** ses observations sur le PADD,

**SOUMETTRE** à la concertation de la population, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées, les objectifs poursuivis par la municipalité et de joindre ce projet dans le dossier de concertation du PLU, qui est actuellement à la disposition du public en mairie de Châteauneuf-du-Pape les jours et heures d'ouverture des bureaux.

### **30. RECONDUCTION DE L'OPERATION FACADES 2009**

#### **Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Depuis plusieurs années la municipalité intervient dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la revitalisation du centre ancien. Pour l'année 2008, l'opération menée directement par les services municipaux s'est traduite par 2 demandes.

Il est nécessaire de poursuivre cette opération pour une année supplémentaire en collaboration avec le Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Le Conseil Général et le Conseil Régional pourraient éventuellement subventionner cette opération.

Les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade sont reconduites comme suit :

- les bénéficiaires de la subvention pourront être des personnes morales ou physiques.
- les immeubles d'habitation ou commerciaux pourront être retenus.
- la nature des travaux seront limitativement : le crépi, le jointement, en aucun cas les peintures, les travaux devront s'inscrire uniquement dans le cadre de la réhabilitation de façades après avis du CAUE.
- il sera fait obligation d'avoir recours à une entreprise du bâtiment pour réaliser ces travaux.
- la période de réalisation des travaux sera comprise depuis la prise de décision par le Conseil Municipal et jusqu'au 31 décembre 2009.
- le périmètre d'intervention sera limité au tracé existant et approuvé en 2006.
- l'enveloppe budgétaire pour cette opération est fixée à 18 444 euros.

Compte tenu de la typologie des façades, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des travaux à subventionner à 6 098 euros ce qui donne à raison de 25 % de subvention, une subvention maximum de 1 524,49 euros. Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

Les modalités de liquidation des subventions sont également reconduites.

- Avant les travaux : Les intéressés devront déposer une demande préalable qui permettra de gérer l'encours des fonds disponibles.
- Après les travaux : Le demandeur devra déposer une demande de paiement de subvention, appuyée de la déclaration d'ouverture du chantier et de fin de chantier, afin de pouvoir contrôler le respect de la période de réalisation des travaux et respecter le POS en vigueur.
  - Pour le versement de la subvention et afin de contrôler la réalisation des travaux, l'intéressé devra produire la facture des travaux avec la mention acquittée (avant le 31 décembre).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de prolonger l'opération façade d'une année,

**APPROUVE** les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade,

**APPROUVE** les modalités de liquidation des subventions façade,

**DIT** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2009 à l'article 2042.

**31. CONTRACTUALISATION COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE/CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE 2009-2011**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la phase contractuelle 2003/2007 a pris fin le 31 décembre dernier et son avenant 2008 arrivera à son terme le 30 juin 2009.

L'Assemblée Départementale a défini les modalités de la nouvelle contractualisation à destination des communes. Le nouveau dispositif portera sur la période triennale 2009-2011 inclus.

Le nouveau dispositif à destination de la commune sera donc le suivant :

- Une contractualisation garantie et libre d'affectation correspondant au montant de 67 400 €/an
- Une aide spécifique allouée sur la base de dossier à présenter et relevant d'une liste définie : environnement – solidarité – développement économique – habitat & logement – enfance & famille – personnes âgées – personnes handicapées – éducation – culture & politique du livre – sécurité (casernes de sapeurs pompiers)

Monsieur le Maire propose que les dossiers à présenter au titre de la première partie du dispositif soient :

- 2<sup>ème</sup> tranche des vestiaires du stade - 2009
- 1<sup>er</sup> tranche Construction d'une crèche – 2010
- 2<sup>ème</sup> tranche Construction d'une crèche – 2011

Le plan de financement prévisionnel de chacun des dossiers est joint en annexe de la présente délibération.

Dans le cadre de la deuxième partie du dispositif plusieurs dossiers pourraient être présentés notamment au titre des services en faveur des personnes âgées, du développement économique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan des Investissements tels qu'il a été présenté ci-dessus,

**APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,

**DECIDE** d'inscrire les trois opérations au titre des opérations 2009-2010 & 2011 de la contractualisation Conseil Général de Vaucluse / Commune de Châteauneuf du Pape 2009-2011.

**SOLLICITE** les subventions dans le cadre de la contractualisation Conseil Général de Vaucluse / Commune de Châteauneuf du Pape 2009-2011.

**DIT** que les travaux de réaménagement des vestiaires et de construction de la crèche ne rentrent pas dans le cadre des compétences déléguées à la Communauté de Communes des Pays Rhône Ouvèze.

**DIT** que la Commune n'a pas opté pour un coefficient d'intégration au profit de la Communauté des Communes

**DIT** que les crédits affectés à ces opérations seront prévus au budget selon le plan de financement présenté.

**32. DELIBERATION RAPPORTANT LA DELIBERATION N° 130/2008 « RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES CHEMIN RURAL TRESQUOY »**

*Monsieur Pierre REVOLTIER est invité à se retirer et donc ne prend pas part au vote.*

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 19 décembre dernier, la commune a ouvert un nouveau chemin rural suite au déplacement du tracé du chemin « Puits de l'Horme » et a aliéné l'ancien tracé au profit de Monsieur et Madame Pierre REVOLTIER.

Monsieur Puget en qualité de riverain a saisi la commune d'un recours gracieux en date du 12 février 2009 par lequel il sollicite le retrait de la délibération communale.

Considérant que le recours formulé à l'encontre de la commune comporte beaucoup d'inexactitudes et d'approximations, il soulève des difficultés juridiques qui pourraient entraîner l'annulation par le tribunal administratif de la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**RETIRE** la délibération n°130 du 19 décembre 2008.

**33. AVENANT AU LOT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES DU STADE TRINTIGNANT**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Par délibération du 19 février 2007, le conseil municipal a décidé de programmer la réhabilitation et l'extension des vestiaires du stade de rugby Louis Trintignant.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec les architectes SASIA et ROUX par délibération du 10 mai 2007.

Par délibération du 15 décembre 2008, le conseil municipal a attribué le marché. Le lot 1 « Maçonnerie » a été attribué à la société MISTRAL Rénovation 12 ZI DE L'ASPRE 30150 ROQUEMAURE pour un montant de 148.738,60 € HT pour la tranche ferme.

Par courrier en date du 24 février 2009, le maître d'œuvre, nous a informé que des travaux supplémentaires ont du être chiffrés pour ce lot. Ceux-ci sont justifiés par la création d'un mur de soutènement et d'un escalier afin de permettre de rattraper la différence de niveau existant selon le plan en annexe.

Ces travaux sont chiffrés à 3.200,00 € HT, selon le devis n° 031-02-09 en date du 5 février 2009.

PHASE	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL HT	TOTAL TTC
Marché initial	148 738 ,60	19 157,20	167 895,80	200 803,38
Avenant	3 200,00	0	3 200,00	3 827,20
<b>Total</b>	<b>151 938,60</b>	<b>19 157,20</b>	<b>171 095,80</b>	<b>204 630,58</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de l'avenant et toutes les pièces s'y afférents,

**AUTORISE** l'exécution des travaux,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal.

### **34. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
6	05/03/09	I	72	Le Village	220 000,00 €
7	27/03/09	I	957/958/961	Le Village	1 280,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.